



prévoir 30 minutes de
délai d'instruction

ATTESTATION D'ACCUEIL

Décret n° 2004 6 1237 du 17 novembre 2004

Toute personne résidant en France, qui souhaite accueillir un ressortissant étranger pour une visite à caractère familial ou privé **n'excédant pas 3 mois**, devra faire certifier une attestation d'accueil par la mairie de son lieu de domicile.

L'hébergeant doit **impérativement** se présenter **personnellement** au Service des Affaires Démographiques pour effectuer la demande et remplir les mentions de l'attestation d'accueil.

○ **Vous munir des pièces suivantes, originaux + copies :**

- ☐ Votre **bail de location** OU votre **titre de propriété** précisant la surface habitable du logement.
Si le document ne mentionne pas la surface, il faut demander une attestation au bailleur ou toute autre pièce justifiant la surface du logement
- ☐ Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois
(Facture d'eau – électricité – gaz – téléphone ou quittance de loyer)
- ☐ Une **pièce d'identité**
 - Si vous êtes de nationalité française : votre carte nationale d'identité
 - Si vous êtes de nationalité étrangère : votre carte de séjour temporaire ou carte de résident ou certificat de résident pour les Algériens ou carte de séjour de ressortissant européen ou un récépissé de renouvellement d'une de ces pièces ou une carte diplomatique*Les autorisations provisoires de séjour ou les récépissés de demande d'asile sont irrecevables*
- ☐ Un **justificatif de ressources**
Les 3 dernières fiches de paye du couple OU le titre de pension du dernier trimestre OU les 3 derniers relevés de retraites ou de rente OU les 3 dernières attestations de paiement des Assedic ou justificatifs des aides CAF OU dernier avis d'imposition.
- ☐ **Timbre fiscal de 30 €**
Vous trouverez les timbres fiscaux dans les bureaux de tabac ou au Centre des Impôts (14, rue des Petits Champs)

○ **Mais également, concernant la personne que vous souhaitez accueillir :**

- ☞ Le numéro de son passeport
- ☞ Son identité : Nom, Prénoms, date et lieu de naissance, adresse
- ☞ La date de début et la date de fin du séjour (n'excédant pas 3 mois)
S'il s'agit d'un mineur qui vient sans les parents, il faut obligatoirement une attestation du ou des détenteurs de l'autorité parentale établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées de l'accueillant qui ne pourra être que le demandeur de la présente attestation.

Pour que votre dossier soit recevable il faut :

- ✓ Qu'il soit complet
- ✓ Que la surface de votre logement réponde aux normes exigées soit 9 m² de surface pour une personne seule, 16 m² pour un couple, auquel s'ajoute 9 m² pour chaque personne supplémentaire et 9 m² pour chaque personne hébergée.
- ✓ Que vos revenus atteignent au minimum le montant mensuel du SMIC en vigueur à ce jour
*Dès validation du dossier par M. le Maire, vous devrez retirer personnellement l'attestation ou la faire chercher par un tiers à qui vous aurez remis votre pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur lui demandant de retirer l'attestation à votre place.
Une fois validée, l'attestation d'accueil doit être transmise par vous à la personne que vous souhaitez accueillir.*